



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 05.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/62/38, 177, 202 et 290)

- a) **Promotion de la femme** (suite) (A/62/173, 188 et 201)
- b) **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (suite) (A/62/178)

1. **M. Kinyanjui** (Kénya) dit que les femmes sont des agents essentiels de changement au cours du développement. Pour rompre le cercle vicieux de l'inégalité entre les sexes, de la pauvreté, de la discrimination et de la violence à l'endroit des femmes, son gouvernement a donc entrepris systématiquement de remodeler les comportements sociaux à l'égard de l'égalité des sexes par des mesures dans les domaines de la politique, de la législation, de l'administration et des règles de conduite. Un réexamen complet de la Constitution a été l'occasion de consacrer l'égalité des femmes et des hommes dans le droit fondamental; En outre, pour être sûr que les questions d'égalité entre les sexes soient toujours prises en compte, le gouvernement a créé le Ministère de l'égalité des sexes, des sports, de la culture et des services sociaux ainsi que la Commission nationale de l'égalité des sexes et du développement. Des fonctionnaires de haut rang ont été chargés, dans les ministères et autres organes, de l'égalité des sexes et, à ce titre, veillent à ce que la conception, l'élaboration, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes de développement tiennent compte de la nécessité de cette égalité. Des dispositions ont aussi été prises pour que les organismes qui défendent les droits des femmes nomment des représentants auprès de divers conseils ou commissions. Un tiers de tous les nouveaux postes de la fonction civile ont été réservés aux femmes.

2. La violence dont les femmes sont victimes est odieuse, quelle que soit la forme qu'elle revêt. Non seulement elle est un déni des droits fondamentaux de ses victimes mais encore une société qui la tolère ne peut pas tirer un parti optimal de son potentiel de développement. Le gouvernement a donc promulgué en 2006 la Loi relative aux infractions sexuelles qui aggrave les peines en cas de viol et de crime d'honneur. La loi de 2003 relative à la déontologie

dans la fonction publique interdit le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le Parlement est saisi d'un projet de loi relative à la violence domestique (protection de la famille) qui interdit les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants. Le gouvernement, la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) se sont employés à faire mieux connaître les dangers de telles pratiques et des mesures administratives ont été prises pour les faire disparaître dans les collectivités où elles sont généralisées. Un poste de police destiné spécialement aux femmes a été ouvert à Nairobi pour accueillir les femmes et les enfants victimes de violence et, dans les postes de police de tout le pays, des fonctionnaires sont spécialement chargés des questions d'égalité entre hommes et femmes. Un service de police spécial a aussi été créé pour réprimer la traite.

3. Les Kényanes vivent à 80% en zone rurale et elles forment 70% de toute la main-d'œuvre agricole. Cependant, les coutumes réservent presque exclusivement la propriété foncière aux hommes. Une politique foncière a donc été définie au niveau national pour recommander que toute législation, réglementation, coutume ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes en matière de propriété foncière soit déclarée contraire au droit. Le gouvernement a aussi créé un fonds pour les entreprises de femmes qu'il a doté de 2 milliards de shillings kényans pour l'exercice budgétaire en cours et qui est chargé d'accorder des crédits aux femmes chefs d'entreprise.

4. **M. Mansour** (Tunisie) dit que, malgré tous les efforts déployés, les femmes continuent malheureusement de souffrir de la pauvreté, de l'analphabétisme, du chômage, des pandémies et d'autres fléaux, sans parler de la discrimination, de la violence et de la traite. En particulier, des mesures doivent être prises pour faire cesser la violence à l'égard des femmes qui, non seulement représente un danger pour elles mais, en outre, constitue un déni de la dignité humaine. La délégation tunisienne accueille donc avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de mener une campagne de plusieurs années dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et des fillettes.

5. Aucun pays ne réussira à se développer sans la participation active des femmes et leur intervention directe dans l'application des programmes sociaux, économiques ou politiques. Depuis l'indépendance, en

1956, la Tunisie s'est montrée disposée à opter pour le monde moderne tout en conservant son caractère traditionnel. Dès le début toutefois, il lui a fallu s'attaquer à un certain nombre de tabous sociaux : une société en proie à ses vieilles traditions ne pouvait pas s'engager dans un développement digne de ce nom. C'est ainsi qu'a été adopté en août 1956 le Code du statut personnel qui a interdit la polygamie et la répudiation et a instauré le divorce. En d'autres termes, le modèle archaïque qui proclamait l'infériorité des femmes et une discrimination flagrante entre les sexes a été remplacé par un système qui fait des femmes des partenaires égales. L'intégration des femmes dans le développement politique, économique, social et culturel a eu pour effet de rendre la société tunisienne ouverte, modérée et équilibrée. Divers plans d'action ont abouti à l'émancipation progressive des femmes. Des campagnes visant à faire reculer l'analphabétisme, encourager la planification des naissances et rendre l'enseignement universel ont fini par faire prendre pleinement en compte les préoccupations des femmes dans les plans de développement et la formation professionnelle. Les femmes ont réussi en tant que médecins, avocates, juges, ministres, maires ou à la tête d'administrations.

6. Les femmes sont maintenant considérées comme un facteur déterminant du développement économique, de la cohésion sociale et de la stabilité politique de la Tunisie. L'accès à l'emploi demeure l'une des meilleures solutions pour accroître l'indépendance économique des femmes et instaurer une véritable égalité entre les sexes. En 2006, les femmes ont représenté plus de 25% de la population active du pays. La mise en place de mécanismes leur permettant d'accéder à des sources de financement, y compris des microcrédits, leur a permis de contribuer effectivement à la vie économique. Les femmes doivent toutefois être plus activement présentes dans la société de l'information. M. Mansour demande donc instamment à la communauté internationale de reconnaître la valeur des techniques de l'information et de la communication en tant que moteur non seulement du développement mais aussi de la pleine intégration des femmes dans la société.

7. **M. Park Hee-Kwon** (République de Corée) dit que l'autonomisation des femmes contribuera non seulement au succès des Objectifs du Millénaire pour le développement mais aussi au développement de la paix et de la sécurité mondiales. La délégation

coréenne accueille donc avec satisfaction la décision du Secrétaire général de prendre la tête d'une campagne s'étendant à tout le système des Nations Unies sur plusieurs années pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des fillettes. Elle juge aussi digne d'éloges la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ainsi que la campagne « Halte au viol ». Les viols systématiques et l'esclavage sexuel sont non seulement les formes les plus extrêmes des violations des droits de l'homme mais aussi des crimes de guerre et, dans certains cas, des crimes contre l'humanité. Tout doit être fait pour empêcher de telles atrocités et mettre un terme à l'impunité. Une solution pour cela consiste à sensibiliser l'opinion en développant l'enseignement des droits fondamentaux de la personne humaine et en faisant en sorte que les programmes d'enseignement fassent connaître les événements historiques avec exactitude et précision.

8. Le système des Nations Unies devrait s'inscrire totalement dans une perspective d'égalité des hommes et des femmes. Sa structure actuelle ne s'y prête toutefois pas. Il doit être dirigé et coordonné avec détermination. La délégation coréenne est favorable à une nouvelle architecture concernant l'égalité entre les sexes qui associe les activités normatives et les activités de programme dans le cadre d'un mécanisme cohérent, sous la direction d'un secrétaire général adjoint. Elle juge aussi bénéfiques les résolutions que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa cinquante et unième session pour que cessent les mutilations génitales féminines et les mariages forcés de fillettes.

9. Le gouvernement coréen a pris des mesures d'ensemble pour la promotion des femmes. Il a remarquablement réussi à faire progresser l'égalité des sexes dans les lois et les institutions nationales. La notion de chef de famille, qui légalisait la discrimination à l'égard des femmes, a été abolie. Le gouvernement a donc pu entreprendre de retirer sa réserve aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Conformément à son engagement de faire prendre en compte l'égalité des sexes dans tous les domaines, il a commencé à analyser l'impact de l'égalité des sexes sur la politique de l'administration centrale ou locale, et la loi relative aux statistiques exige que les données statistiques, pour être

approuvées, soient décomposées par sexe. En application de la loi de 2006 sur le budget, une politique d'égalité entre femmes et hommes sera appliquée dans le domaine budgétaire à compter de 2010. En ce qui concerne la participation des femmes aux décisions, des résultats appréciables ont été obtenus avec la nomination, pour la première fois il y a quelques années, de femmes au poste de premier ministre et à celui de ministre de la justice. Le pourcentage de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée nationale a augmenté de manière spectaculaire.

10. Les mariages entre Coréens et étrangers ont fortement augmenté dans le pays, ce qui pose des problèmes nouveaux et des efforts sont entrepris pour trouver des moyens de protéger et d'appuyer les épouses étrangères. En 2006, le gouvernement a défini une politique pour l'intégration sociale des familles dont font partie des migrantes, avec la participation de représentants de 12 ministères. Un programme a été lancé en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et des ONG afin d'aider les immigrantes à s'adapter à la langue et la culture coréennes avant le mariage.

11. **M. Christian** (Ghana) dit qu'après des années de larges consultations avec toutes les composantes de la société, le Ghana a adopté en février 2007 une loi sur la violence dans la famille qui marque une nouvelle étape dans ce qu'il fait pour respecter les droits de la personne humaine, et particulièrement ceux de la femme. La Police ghanéenne a créé des unités de lutte contre la violence familiale et d'appui aux victimes dans tout le pays. Des mesures ont aussi été prises pour veiller à ce que tous les plans et programmes sectoriels tiennent compte des préoccupations des femmes.

12. Les femmes rurales forment 47 % des travailleurs dans le secteur agricole. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté estime que les agriculteurs qui pratiquent la culture vivrière, et qui sont à 55, voire à 60% des femmes, sont les plus touchés par la pauvreté. Le gouvernement a entrepris d'améliorer leur situation en créant des mécanismes de crédit, en fournissant des services techniques améliorés et en améliorant les compétences en matière de gestion et de finances. Grâce à des systèmes de microcrédit et de petits prêts, 70 000 femmes ont bénéficié de microcrédits pour un montant total de quelque 4 millions de \$ E.-U. Le ministère de l'éducation a organisé à l'intention des femmes rurales des cours d'alphabétisation

fonctionnelle qui ont lieu le soir. Il a aussi entrepris d'encourager l'inscription scolaire des filles; le lancement en 2006 d'un système de cantines scolaires a accru les inscriptions dans le primaire, particulièrement celles des filles dans les zones rurales.

13. Un débat est en cours au sujet de l'élimination d'usages dépassés qui empêchent les femmes de posséder ou d'acquérir des terres. Un dialogue a aussi lieu avec les pouvoirs traditionnels au sujet de la nécessité de prendre pleinement en compte les préoccupations des femmes dans le Projet d'administration foncière qui vise à réformer le régime foncier. Le ministère de la femme et de l'enfance a préparé un projet de loi pour faciliter l'enregistrement des biens appartenant à des femmes.

14. Les services de santé génésique sont intégrés au système général de soins de santé. De ce fait et en raison d'autres dispositions, comme celles qui assurent des soins gratuits pendant la grossesse et l'accouchement et après celui-ci, les femmes se sont familiarisées avec la planification de la famille et leur santé s'est globalement améliorée. D'autres progrès ont résultés de la mise en place du régime national d'assurance maladie et des services de planification de la santé dans les collectivités.

15. Une enquête faite récemment par le Service ghanéen de statistique a indiqué que la pauvreté a considérablement diminué dans les campagnes. La proportion d'indigents était de 50% en 1991 mais n'a atteint que 39,5% en 1998 et 28,5% en 2005. Il faut espérer que cette baisse se poursuivra.

16. Des observations ponctuelles indiquent que les programmes et la législation concernant l'alphabétisation ont aussi entraîné des reculs spectaculaires des mutilations génitales féminines, de la discrimination à l'égard des veuves, de la violence à l'endroit des femmes, de l'esclavage rituel et de la traite des femmes et des enfants. En ce qui concerne la violence infligée au cours des conflits en fonction du sexe de la victime, particulièrement les viols et d'autres formes de violences sexuelles, une tendance alarmante à la hausse a été constatée. Bien que plusieurs opérations de paix de l'ONU aient eu pour objectif de surveiller les violations des droits de la personne humaine, il faut qu'elles soient complétées par des moyens et une direction, sur le terrain et au Siège, garantissant qu'il est correctement rendu compte de la mission. Le Conseil de sécurité devrait élaborer

un mécanisme qui garantisse l'application systématique de sa résolution 1325 (2000) dont l'adoption a représenté une étape décisive dans la promotion de la femme.

17. **M^{me} Medal** (Nicaragua) dit que, depuis la révolution sandiniste en 1979, le rôle des femmes est de plus en plus important au Nicaragua. Le gouvernement a fixé comme objectif une participation des femmes de 50% pendant son mandat. L'égalité entre les hommes et les femmes est prévue par la Constitution de même que l'obligation qu'a l'État d'éliminer les obstacles à une telle égalité dans la pratique ou à une participation active à la vie politique, économique et sociale. Les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été incorporées au droit national et le Nicaragua a récemment présenté son sixième rapport annuel comme la Convention l'oblige à le faire. Le gouvernement s'est donné pour objectif de garantir l'égalité des sexes par une politique énergique à ce sujet, y compris des mesures palliatives qui incitent les femmes à participer à la vie commerciale et industrielle ainsi qu'à l'administration publique. Cette politique reconnaît une valeur égale aux compétences des femmes et à celles des hommes; elle est impartiale en encourageant les deux sexes à briguer des postes de rang supérieur et à acquérir des qualifications supplémentaires. Elle préconise aussi une rémunération égale pour un travail égal.

18. Le programme d'élimination de la faim vise à supprimer la pauvreté, particulièrement chez les femmes, qui sont à la tête du développement économique dans leurs familles et dans la société en général. Les microcrédits assortis de taux d'intérêt faibles et l'acquisition de machines agricoles grâce aux accords conclus avec la République bolivarienne du Venezuela ont bénéficié à des coopératives dirigées par des femmes.

19. La politique de développement de l'emploi et d'un travail décent vise à améliorer l'efficacité du marché du travail et à créer des conditions de travail décentes concernant le salaire minimum, la sécurité sociale, la santé et la sécurité du travail, la migration de la main d'œuvre et l'emploi productif des rapatriements de salaire, l'affectation des dépenses sociales à la réduction de la pauvreté, le respect des droits de base au travail et le renforcement du dialogue social. L'autonomisation économique des femmes a

bénéficié aussi d'une impulsion que lui a donné le Projet pour les femmes et le développement économique local. En ce qui concerne les conditions de travail, il est apparu que la mondialisation a donné naissance à des formes atypiques d'emploi associées fréquemment à la précarité de celui-ci. Afin de déterminer les effets de la restructuration économique sur la vie des femmes, on a enquêté sur la souplesse du marché du travail afin de mettre en évidence précisément les défis qui se posent au Nicaragua.

20. Parmi les autres résultats, on peut citer la désignation du Médiateur pour les femmes, qui dépend du Médiateur pour les droits de l'homme et est chargé de mettre au point des procédures qui renforcent l'autonomie des femmes et encouragent l'exercice de la démocratie. Parmi les ministres, cinq sont des femmes et une soixantaine d'organismes s'emploient à défendre et protéger les droits des femmes et à faire campagne pour leurs intérêts. Il convient aussi de mentionner les résultats obtenus par la Police nationale qui, sous la direction d'une femme, a entrepris de moderniser ses services en insistant uniformément sur les préoccupations des femmes dans toutes ses activités.

21. Le Nicaragua s'est doté d'un plan national pour empêcher la violence domestique ou sexuelle et a confié son application à la Commission nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des jeunes. Le gouvernement accorde une importance particulière à la reconnaissance, sans discrimination, des droits fondamentaux des femmes autochtones et des femmes d'ascendance africaine.

22. **M. Mbuende** (Namibie) dit que c'est par la lutte pour l'autonomie des femmes que l'inégalité peut être la mieux combattue dans beaucoup de pays, dont la Namibie. Son gouvernement a donc développé les compétences en matière d'entrepreneuriat et les possibilités d'emploi pour les femmes et il a créé une infrastructure pour améliorer la commercialisation de la production agricole des femmes rurales. Un relèvement du niveau de vie des femmes réduirait en Namibie le coefficient de Gini, qui est l'un des plus élevés du monde, et par là il transformerait la société namibienne. Sa délégation appelle les partenaires de la Namibie dans le domaine du développement à accroître leur appui à de tels programmes et elle invite instamment le secteur privé à considérer les femmes comme des partenaires locaux pour des projets d'investissement.

23. Le développement de la place des femmes dans les affaires politiques et sociales à la fin du vingtième siècle a eu pour conséquence que beaucoup de femmes occupent maintenant des positions stratégiques dans les administrations publiques et dans le secteur privé. En Afrique, une femme a été élue présidente de son pays et plusieurs autres ont des postes ministériels. En Namibie, une femme a été nommée premier ministre adjoint et plusieurs autres ont été chargées de ministères clés. Cependant beaucoup reste à faire pour atteindre une participation des femmes aux postes de direction qui corresponde à leur poids numérique et qualitatif. En fait, une nouvelle culture politique d'ouverture, de tolérance et de responsabilité est nécessaire.

24. La violence dont les femmes sont victimes, et qui constitue un obstacle à l'égalité, au développement et à la paix, empêche les femmes d'exercer leurs droits fondamentaux. Dans le cas de la Namibie, les statistiques à ce sujet montrent que les efforts de lutte contre ce phénomène laissent beaucoup à désirer. Les « seize jours de lutte contre la violence à l'endroit des femmes » (25 novembre-10 décembre 2007) qui ont précédé la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes devraient avoir un effet durable. La participation des hommes aux efforts déployés pour faire reculer la violence à l'égard des femmes pourrait permettre de surmonter les déséquilibres et inégalités existant entre les sexes. Les organes de l'ONU devraient faire en sorte que les États membres remplissent leurs engagements à ce sujet, facilitent les échanges d'acquis de l'expérience, contribuent à mobiliser des ressources et montrent l'exemple en tirant mieux parti des connaissances et des compétences des femmes à des postes de rang élevé dans le système des Nations Unies.

25. **M^{me} Bugundu** (Nigéria) dit que, depuis l'adoption en 1995 du Programme d'action de Beijing, qui a fait date, des efforts ont été déployés globalement pour réduire l'écart entre les hommes et les femmes. Néanmoins, des solutions n'ont toujours pas été apportées à l'inégalité devant les ressources productives, les discriminations du droit concernant la propriété et l'héritage, l'accès insuffisant des femmes à l'éducation, la distribution inégale des ressources au sein de la famille, la violence et la discrimination à l'égard des femmes et l'insuffisance de la participation des femmes aux décisions.

26. Le gouvernement nigérian a pris des mesures pour améliorer la condition des femmes. Parmi les organes qui favorisent le développement des entreprises par une autonomisation sociale et économique des femmes il faut citer l'Agence chargée de la mise en œuvre du Programme national d'élimination de la pauvreté, l'Agence nigériane de développement des petites et moyennes entreprises et l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et des questions apparentées. L'Agence nigériane de développement des petites et moyennes entreprises s'occupe principalement des femmes rurales et l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et des questions apparentées s'emploie sans relâche à empêcher cette traite.

27. Les mesures courageuses prises par le gouvernement nigérian pour garantir la participation des femmes au développement ont abouti à l'adoption d'un cadre d'orientation nationale concernant l'égalité des sexes. Un projet de loi proposant d'inclure la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit nigérian a été soumis à l'Assemblée nationale. Le gouvernement a porté de 8,2 à 19,2% la participation des femmes au Conseil exécutif fédéral. Des femmes sont à la tête du ministère des finances, du ministère des affaires étrangères et de l'environnement, du ministère de la fonction publique de la Fédération ainsi que de diverses grandes commissions de l'Assemblée nationale, où les femmes sont davantage représentées. En outre, des femmes dirigent la Bourse du Nigéria, le Trésor fédéral, le Conseil d'administration des banques nigérianes, le Bureau des entreprises publiques et le Bureau pour les Objectifs du Millénaire pour le développement au Nigéria.

28. Les réformes de l'enseignement insistent sur le développement de l'enseignement des fillettes en relevant les taux d'inscription et de fréquentation scolaires dans les zones rurales par une amélioration de l'infrastructure et des incitations qui s'adressent spécialement à elles. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, le gouvernement nigérian collabore étroitement avec les services de répression et a créé un foyer temporaire pour accueillir les femmes victimes de violence.

29. **M. Jang Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement a promulgué en 1946 la loi relative à l'égalité des hommes et des femmes et a libéré les femmes de tous

les types d'inégalité et de discrimination sociales en garantissant leur participation à la politique, l'économie, la culture et la vie sociale sur un pied d'égalité avec les hommes et en perfectionnant ses politiques pour garantir les droits des femmes. Les femmes jouissent d'un grand prestige et sont considérées comme la force motrice pour moitié de la révolution et un atout précieux. Les femmes peuvent s'épanouir et suivre leurs aspirations dans tous les domaines de la vie sociale. En qualité d'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la République populaire démocratique de Corée ne ménage aucun effort pour s'acquitter de bonne foi de ses obligations internationales concernant la protection des femmes et la défense de leurs droits fondamentaux.

30. Bien que l'armée impériale japonaise ait violé les droits fondamentaux des femmes en contraignant 200 000 Coréennes et ressortissantes de plusieurs autres pays d'Asie à servir de « femmes de réconfort », les autorités japonaises actuelles refusent réparation de ces crimes qui ont constitué l'une des plus vastes opérations de traite d'êtres humains et l'une des pires violations des droits de l'homme survenues au vingtième siècle. Les autorités japonaises essaient même de rayer ce fait des livres d'histoire. Plus d'un demi-siècle après la guerre, les survivants de ce crime et les esprits des victimes en appellent à la conscience de l'humanité pour qu'elle fasse en sorte que de telles atrocités ne se reproduisent jamais. Les autorités japonaises devraient reconnaître leur responsabilité dans la question des « femmes de réconfort » et s'acquitter de leurs obligations en conséquence.

31. **M. Emadi** (République islamique d'Iran) dit que les femmes sont victimes de diverses manifestations de violence qui vont de la traite aux situations résultant d'occupation étrangère ou de conflits armés en passant par la violence domestique, la discrimination et les abus sexuels. Dans beaucoup de régions du monde, les femmes sont prisonnières d'un cycle de pauvreté qui nourrit la violence. Régler ces problèmes, particulièrement éliminer la pauvreté, devrait être au premier rang des priorités en vue d'un effort collectif.

32. La politique suivie par la République islamique d'Iran pour améliorer le statut des Iraniennes et étendre leur rôle afin qu'elles participent activement au développement économique et social du pays est guidée par le principe d'une justice entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et

de la vie politique. Actuellement les femmes représentent en Iran plus de 30% de la population active, proportion qui s'est accrue de 2,6% depuis 1996. Le taux de participation des femmes dans l'économie a atteint 14%, ce qui est un record national. De plus, le taux d'alphabétisation des femmes, qui était de 25% en 1976, a été de 76% en 1997 et de 78% en 2007. Depuis quelques années, il y a plus d'étudiantes que d'étudiants qui sont admis à l'université. La participation des Iraniennes à la vie sociale et politique s'est considérablement accrue au cours des dix dernières années. Actuellement plus de 20 groupes et partis s'occupent des questions féminines et neuf ONG qui défendent les droits fondamentaux des femmes ont statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Enfin, des réseaux sont établis et des capacités sont édifiées en partenariat pour promouvoir la participation des femmes au gouvernement, au Parlement et dans l'administration locale.

33. **M^{me} Ng Li San** (Singapour) dit que Singapour est une petite nation dépourvue de ressources naturelles; elle a pour seul actif son capital humain, dont les femmes font partie intégrante. L'éducation constituant l'un de piliers du développement individuel, le gouvernement s'est toujours attaché à assurer aux garçons et aux filles un accès égal à l'enseignement. Alors que les représentations traditionnelles du rôle de la femme prédominent, l'enseignement primaire a été rendu obligatoire pour tous et l'enseignement secondaire plus facilement accessible. Même au niveau universitaire, les étudiantes n'ont jamais souffert de handicaps et n'ont jamais été dissuadées de poursuivre leurs études. En 2006 les femmes formaient près de la moitié des étudiants dans le tertiaire.

34. L'enseignement a ouvert aux femmes la voie à un travail rémunéré et épanouissant et leurs aspirations se sont développées en conséquence. Les femmes s'emparent de très nombreux postes de direction dans les secteurs publics et privés et dans celui des sociétés sans but lucratif. Ces avancées ont toutefois provoqué de nouveaux problèmes. C'est ainsi que les femmes fournissent la moitié du revenu des ménages dans lesquels deux personnes travaillent, ce qui fait que les couples mariés ont souvent du mal à concilier travail et famille. Ce déséquilibre se manifeste entre autres par une chute de la natalité. Les femmes qui ont des carrières prometteuses et sont indépendantes financièrement sont plus nombreuses à rester célibataires ou à remettre le mariage à plus tard. De

tels choix sont certes le privilège de chacun mais ils ont des conséquences sérieuses et le gouvernement a constitué un comité interministériel, présidé par un vice-premier ministre, pour encourager les gens à se marier et à avoir des enfants. En dernier ressort, toutefois, les décisions incomberont aux couples singapouriens.

35. **M^{me} Amin** (Éthiopie) dit que comme 85% de la population éthiopienne vit dans les campagnes, son gouvernement place le développement rural au premier rang des priorités. En particulier des politiques et des stratégies visent le développement durable et l'élimination de la pauvreté par une action multiforme de développement rural. Dans ce contexte et conformément à la résolution de l'Assemblée générale 60/138, l'amélioration de la vie des Éthiopiennes, particulièrement en zone rurale, constitue l'une des principales tâches de l'administration fédérale et des régions.

36. Le gouvernement a défini des lignes d'orientation et des stratégies pour prendre pleinement en compte les préoccupations des femmes dans les domaines économiques, sociaux et politiques. Le ministère des affaires féminines surveille l'application globale de ces lignes d'orientation. Les bureaux des affaires féminines dans tous les États régionaux ont des activités à la base. Dans tous les ministères sectoriels, des services des affaires féminines ont pour mission de garantir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes au niveau du ministère et d'appuyer les efforts nationaux qui les concernent. Un nouveau code pénal qui élargit les droits et la protection des femmes a été promulgué et est appliqué. Une nouvelle législation garantit aux femmes le droit à la propriété foncière ainsi que l'accès au crédit et à d'autres ressources économiques. Un programme de vulgarisation dans le domaine de la santé a été lancé afin de réduire le nombre de morts maternelles dans l'ensemble du pays. Le gouvernement éthiopien prend des mesures concrètes pour réduire la violence contre les femmes, particulièrement par l'adoption d'une législation appropriée et la mise en œuvre de mécanismes d'application, et il a inclus les questions intéressant les femmes dans sa stratégie de développement quinquennal visant à éliminer la pauvreté. Il en est résulté un développement de l'accès aux services de santé, une scolarisation accrue des filles dans le primaire et l'extension du traitement contre le VIH

ainsi qu'un recul appréciable du taux de mortalité maternelle.

37. Tout en restant insuffisant, le nombre de femmes occupant des postes au gouvernement ou dans l'administration publique s'est accru à tous les niveaux. Généralement parlant, les problèmes qu'elles rencontrent sont dus à l'insuffisance des ressources, à une méconnaissance de l'impact des pratiques traditionnelles nocives et à l'insuffisance des capacités et des ressources disponibles pour faire appliquer le droit et les stratégies adoptées. Il est donc indispensable de trouver une approche coordonnée des acteurs au niveau national et au niveau international pour donner aux femmes les moyens de leur autonomie et garantir leur émancipation.

38. **M^{me} Grabianowska** (Pologne) dit que sa délégation, tout en appuyant la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne, tient à déclarer qu'aucune mention, dans cette déclaration, des droits sexuels et génésiques des femmes ne constitue un encouragement à la défense de l'avortement en tant que moyen de promotion de la femme. La Pologne, qui est attachée sans réserve à cette promotion, se félicite de travailler dans ce sens avec la Commission et d'autres délégations.

39. **M. Cherkaoui** (Maroc) dit que les Marocaines ont toujours joué un rôle de premier plan dans la vie politique, sociale et économique du pays. Le gouvernement actuel compte plusieurs femmes et 14 femmes sont députées au Parlement. Les femmes sont aussi actives dans la société civile et les ONG. Un comité royal a été créé pour veiller à ce que toutes les parties prenantes coopèrent pour appliquer une réforme adoptée par le Parlement en 2004. Cette réforme a établi le principe de l'égalité des hommes et des femmes, a instauré la responsabilité conjointe à l'égard de la famille et a reconnu aux femmes le droit de se marier sans l'autorisation de leur père ou de leur tuteur; elle a fixé l'âge minimum normal du mariage à 18 ans et a instauré le divorce par consentement mutuel. De plus elle a restreint la polygamie de manière radicale, par exemple en la subordonnant à une autorisation préalable d'un juge et à l'absence, dans le contrat de mariage, d'une clause par laquelle le mari s'engage à ne pas prendre d'autre femme. Elle permet aussi au mari ou à la femme de demander le divorce et prévoit que les biens communs peuvent être répartis entre les deux conjoints qui divorcent. En 2007, une réforme du Code de la nationalité a permis

aux mères marocaines mariées à un étranger de transmettre leur nationalité marocaine à leurs enfants.

40. Le Maroc juge prioritaire d'harmoniser sa législation avec les instruments internationaux. La législation concernant les prisons contient des dispositions spécifiques pour garantir l'intégrité et les droits des femmes. Une réforme du Code pénal a renforcé la protection des femmes et des enfants en interdisant la traite, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, le harcèlement sexuel et toutes les formes de discrimination liée au sexe. Il est en outre nécessaire de mettre en œuvre des stratégies globales concernant les préoccupations des femmes, notamment une stratégie nationale pour l'égalité des sexes et la pleine prise en compte des sexospécificités adoptée en 2006, la stratégie d'élimination de la violence à l'égard des femmes et le plan opérationnel pour son application. Les structures mises en place pour aider les femmes et les fillettes victimes de violence consistent entre autres en une ligne téléphonique pour les appels d'urgence sur laquelle sont fournis des conseils spécialisés ainsi qu'une assistance juridique, médicale et psychologique, et un observatoire de lutte contre la violence à l'endroit des femmes. La Fondation Mohammed V joue un rôle actif en appuyant des activités destinées aux femmes rurales et aux fillettes.

41. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) dit que, malgré un certain nombre de difficultés imputables à la faiblesse du développement économique et social du pays et à l'impact d'une guerre civile, la Sierra Leone a essayé de remplir les obligations qu'elle a contractées aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a présenté dans un document unique son rapport initial et ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques pendant la trente-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, avec l'appui financier et technique de partenaires dans le domaine du développement, particulièrement, à l'ONU, la Division de la promotion de la femme, le Fonds des Nations Unies pour la femme et l'équipe de pays en Sierra Leone.

42. Depuis qu'il a ratifié la Convention en 1988, le gouvernement a créé un Bureau des femmes chargé de coordonner les questions concernant les femmes, ainsi que le Ministère de l'égalité et des enfants, qui est le mécanisme national chargé de lutter pour la promotion et l'autonomisation des femmes. Parmi les actions

concrètes, **M^{me} Sulimani** mentionne aussi l'incorporation des dispositions de la Convention à la législation, la réforme du droit et l'adoption d'une politique double pour la pleine prise en compte des préoccupations des femmes et la promotion de celles-ci; des mesures ont été prises aussi pour encourager une plus grande participation des femmes aux décisions. La parité des sexes dans l'enseignement a été abandonnée au profit de mesures palliatives.

43. La Sierra Leone a été félicitée pour son rapport franc et riche en information et pour les efforts que le gouvernement a déployés, entre autres en signant le Protocole facultatif, en revoyant les dispositions du droit qui étaient discriminatoires et en adoptant une législation nouvelle sur les questions d'égalité et la traite des êtres humains. En outre, le gouvernement a enregistré de grands progrès dans les domaines que le Comité a visés dans ses recommandations et a rapidement entrepris d'adopter des lois qui garantissent une protection accrue des droits des femmes, particulièrement en zone rurale. Les questions comme la violence à l'endroit des femmes, l'héritage et les mariages forcés ont aussi été examinées. Néanmoins, depuis les élections générales qui ont eu lieu récemment, le gouvernement espère prochainement adopter des mesures plus énergiques relevant du ministre actuel chargé de l'égalité des sexes.

44. La Sierra Leone est pleinement attachée à l'application de la Convention et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits fondamentaux. Le nouveau gouvernement est résolu à améliorer la fourniture de services de soins de santé aux femmes et aux enfants, et particulièrement à réduire la mortalité maternelle et infantile. Son succès dépendra avant tout de ses propres efforts mais il faut aussi que ses partenaires dans le domaine du développement l'appuient. A ce sujet, **M^{me} Sulimani** appelle la communauté internationale à appuyer son pays pour qu'il s'acquitte de ses obligations et de son engagement envers la cause des femmes en Sierra Leone.

45. **M^{me} Gallardo Hernández** (El Salvador) dit que son gouvernement, convaincu que les femmes sont des agents indispensables de développement national, a accordé un rang de priorité élevé à une stratégie conçue principalement pour renforcer l'égalité entre elles et les hommes ainsi que les rouages chargés de coordonner, d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre de la politique nationale concernant les femmes. Celle-ci a

été définie en réponse à un appel lancé aux États membres pour que, dans tous les secteurs, ils prennent systématiquement, pleinement et durablement la tête de la promotion de la femme dans les villes et les campagnes. Le gouvernement salvadorien est convaincu que le succès des Objectifs du Millénaire pour le développement doit non seulement être quantitatif mais aussi jeter les bases de processus sociaux qui permettent de vivre dans la dignité et l'harmonie sociale, sur la base du principe d'égalité entre les sexes dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

46. El Salvador a déployé une action énergique dans le prolongement du respect de ses obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention de Belem do Pará et il s'est engagé politiquement au plus haut niveau puisque c'est la femme du Président de la République qui préside le principal organe chargé de la promotion de la femme. Le gouvernement a aussi doublé le budget alloué à la mise en œuvre de la politique concernant les femmes.

47. El Salvador cherche à faire en sorte que les femmes puissent faire des études de haute qualité qui soient exemptes de sexisme et leur inculquent des compétences utilisables sur le marché du travail en leur ouvrant celui-ci dans des conditions d'égalité. Le microcrédit et le microfinancement ainsi que l'encouragement de l'entrepreneuriat sont donc considérés comme importants pour l'autonomisation des Salvadoriennes. La création de centres de production et de formation pour les femmes a beaucoup relevé leur statut socio-économique.

48. Dans le cadre de la politique nationale concernant les femmes et du plan d'action pour 2005-2009, diverses parties prenantes, gouvernementales ou relevant d'ONG, ainsi que des organisations de femmes locales, se sont unies pour accroître l'égalité et ont pris des mesures législatives pour empêcher et éliminer la violence à l'égard des femmes.

49. **M^{me} Maierá** (Brésil) dit que la promotion des femmes fait partie intégrante des politiques et programmes nationaux de son gouvernement dans les domaines des droits fondamentaux, de l'inclusion sociale et du développement. La création d'un secrétariat spécial a ouvert la voie à un ensemble d'initiatives normatives et institutionnelles visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes. Les programmes d'action internationalement convenus et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont fourni au Brésil des lignes d'orientation indispensables pour son action au niveau national et régional.

50. Le Brésil est un pays en développement émergent où le revenu est inégalement distribué, où le développement n'est pas uniforme et où les contradictions sont radicales. Dans l'application des instruments internationaux, les complexités et le caractère tout à fait particulier de la société brésilienne forment la base conceptuelle du travail du gouvernement. Le premier plan national de politiques pour les femmes, adopté en 2004, a défini les principes fondamentaux pour la conception et l'application des programmes nationaux visant la promotion des femmes. Présentant les résultats récents et les domaines prioritaires, M^{me} Maierá dit que la défense des droits fondamentaux des femmes est liée étroitement au programme de développement et au succès des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation sont aussi des éléments essentiels dans la lutte contre la faim et la pauvreté et dans la progression vers un développement durable.

51. Les principes sont traduits en mesures concrètes dans différents contextes. Dans les écoles, par exemple, des politiques ont été formulées pour encourager des pratiques non discriminatoires et le respect de la diversité, y compris dans le domaine sexuel, et pour encourager les filles à s'intéresser à des disciplines non traditionnelles. Sur le lieu de travail, les politiques nationales visent à éliminer les obstacles discriminatoires à l'emploi, aux salaires, à l'avancement et à la permanence de l'emploi. L'accès aux services de santé sexuelle et génésique demeure un élément critique et le gouvernement s'inquiète tout particulièrement de constater que les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, touchent de plus en plus les femmes. La vulnérabilité croissante des femmes a nécessité un programme spécifique pour améliorer l'accès à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida.

52. Le Brésil est aussi résolu à protéger et promouvoir les droits des travailleurs ruraux et autochtones. La situation particulière des femmes d'ascendance africaine a suscité une attention spéciale parce qu'elles sont victimes d'une double

discrimination, en raison de leur sexe et aussi de leur origine. Au sujet de la violence contre les femmes, le Brésil a participé activement à l'application d'une convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, instrument régional qui est considéré comme un modèle pour les textes contractuels concernant la violence à l'endroit des femmes. La Convention a inspiré une loi fédérale visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et à la punir par des peines plus lourdes. Les aspects novateurs de la nouvelle législation reconnaissent le rôle central de la société civile dans la prévention de la violence domestique et les soins aux victimes. Cette loi fédérale a aussi été la première à mentionner l'« orientation sexuelle ».

53. Le gouvernement est fermement résolu à combattre la traite des femmes et des fillettes. Un plan national de lutte contre la traite des personnes a été conçu pour accroître la capacité des services publics locaux, avec l'aide des secteurs de l'éducation et du travail social.

54. Le Brésil attache une importance particulière à la transmission des bonnes pratiques et à la coordination entre les États, particulièrement au niveau régional. Sur le plan international, le Brésil apprécie le travail accompli par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour aider les pays en développement à surmonter les difficultés structurelles et circonstanciées dans le domaine de la promotion de la femme. A ce sujet, M^{me} Maierá mentionne tout particulièrement celui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

55. M^{me} von Lillien (Fonds international de développement agricole (FIDA)) dit que les praticiens du développement reconnaissent de plus en plus la nécessité de donner au développement un impact maximal en prenant pleinement en compte les préoccupations des femmes. Des progrès non négligeables ont été faits dans leur intégration dans la recherche agricole. Néanmoins, le rôle essentiel des femmes dans la production alimentaire n'est toujours pas reconnu à sa juste valeur dans beaucoup de politiques nationales agricoles ou de programmes et projets de développement agricole.

56. Afin d'encourager la pleine prise en compte des préoccupations des femmes, le FIDA, en même temps que l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale, prépare un recueil d'informations sur les ressources concernant les femmes et les modes d'existence pour aider les praticiens à systématiquement inclure une analyse de l'égalité des sexes ainsi que des approches dans l'intérêt des pauvres dans les programmes et projets sectoriels. Ce recueil présente notamment les modes de vie ruraux dans certains sous-secteurs des campagnes, et aussi, par exemple, les actifs, la vulgarisation, les marchés, les risques et la vulnérabilité. La préparation de cet ouvrage a été l'occasion de repérer un certain nombre de faiblesses : les activités visant l'égalité des sexes ont concerné surtout les microfinancements mais on sait peu de chose sur le rôle de femmes dans le domaine plus général du secteur financier rural. Les attentes des femmes sont rarement prises en compte lorsqu'il s'agit d'investir dans le développement de l'infrastructure et au sujet de la différenciation entre les tâches des agricultrices et celles de leurs collègues masculins, et les femmes peuvent manifestement moins bien accéder aux services de vulgarisation, aux technologies nouvelles, à l'information ou aux pouvoirs de décision.

57. Le rapport du Secrétaire général (A/62.202) a montré qu'on savait mal dans quelle mesure les femmes rurales peuvent avoir une influence sur la conception et la mise en œuvre des programmes et politiques de développement. L'un des principaux soucis du FIDA consiste à permettre aux femmes rurales de se faire entendre dans les décisions qui touchent à leurs vies et leurs perspectives d'avenir. Pour cela, il s'emploie à renforcer les organisations de femmes rurales, la formation et l'éducation et à ouvrir à ces femmes l'accès à l'information concernant le marché et aux services d'appui à la production. L'édification de capacités et l'édification institutionnelle dans les collectivités pauvres sont indispensables pour aider les populations de celles-ci à faire reconnaître leurs droits et à lutter contre les risques associés à l'extrême pauvreté.

58. Le FIDA sait maintenant que les activités conçues pour améliorer la condition économique des femmes et leurs capacités de s'organiser et de décider réussissent mieux lorsqu'elles sont complétées par des investissements consacrés à l'adduction d'eau, aux soins de santé et à l'alphabétisation car ces services donnent aux femmes le temps, la force et les connaissances nécessaires pour participer activement à

la vie économique, sociale et politique. Afin d'atteindre complètement les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté, la communauté au service du développement doit travailler dans le cadre du programme défini par les femmes rurales elles-mêmes.

59. Au niveau international, il faut s'attacher davantage à étendre les débats d'orientation importants aux femmes rurales. Par ses programmes de grande ampleur, le FIDA appuie les organisations d'agriculteurs dans lesquels femmes et hommes sont également représentés et a créé un forum des agriculteurs dans le cadre de son Conseil d'administration. Une attention particulière doit être réservée au rôle des femmes rurales à la prochaine session de la Commission du développement durable au cours de laquelle l'accent devrait être mis sur l'agriculture, le développement durable, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique.

60. **M. Buff** (Comité international de la Croix-Rouge) dit qu'il faut s'attacher à faire mieux connaître le sort des femmes victimes des conflits armés ou d'autres situations de violence et améliorer le respect du droit international humanitaire. Les femmes doivent être protégées des dangers résultant de la conduite d'hostilités et doivent pouvoir vivre sans avoir à craindre d'être tuées, maltraitées ou enlevées ou d'être victimes de la traite.

61. Bien qu'elles soient résistantes, les femmes sont exposées dans les situations violentes aux mêmes menaces physiques que l'ensemble de la collectivité, en plus des violences sexuelles dues à ce qu'elles sont des femmes. Le viol et les autres formes de violence sexuelle en temps de guerre vont gravement à l'encontre des règles fondamentales qui protègent les personnes dans les situations de violence et constituent des crimes de guerre lorsque leurs victimes sont protégées par le droit international humanitaire. Ces crimes ont des répercussions durables qui vont au-delà du traumatisme physique chez les victimes, de même que dans les sociétés dans lesquelles l'intégrité des communautés et des familles dépend de la « vertu » de leurs femmes. Il est possible d'empêcher les violences sexuelles. Il incombe donc aux États et aux autres acteurs de faire respecter les règles qui les interdisent. A ce sujet, M. Buff prend note avec satisfaction des mesures qui ont été adoptées récemment, aux niveaux national et international, pour lever l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces violations du droit dont

les femmes sont victimes. On doit continuer à lutter pour empêcher ces violations et assister les victimes comme il se doit.

62. Les déplacements aggravent aussi les risques rencontrés par les femmes pendant les conflits armés, particulièrement lorsque ce sont d'elles que dépend la survie de la famille. Une assistance appropriée qui tiendrait compte des besoins des femmes chefs de famille pourrait réduire ces risques particuliers qu'elles courent lorsqu'il leur faut se procurer un revenu, de la nourriture et d'autres nécessités pendant les déplacements. Le CICR essaye d'adapter ses programmes et activités humanitaires à ces besoins et contextes particuliers et de permettre à ces femmes de subvenir à leurs propres besoins.

63. Après les conflits, les femmes qui ont perdu des parents se retrouvent dans l'angoisse de ne pas connaître ce qu'il est advenu d'eux et de ne pas pouvoir achever leur deuil. Autre aspect souvent négligé, le statut des disparus n'est souvent pas reconnu officiellement. Lorsque ces disparus sont leurs maris, la situation juridique de ces femmes n'est pas clairement définie, ce qui les empêche d'exercer leurs droits à la propriété, à l'héritage ou à la tutelle ou les empêche de se remarier ou d'obtenir des allocations. Le CICR apporte une assistance et un appui matériels dans toutes les démarches administratives qu'elles doivent accomplir pour obtenir un appui financier ou des conseils juridiques. Il appuie aussi des ateliers d'aide psychologique pour les familles des disparus et alerte les autorités et autres services sur la nécessité d'aider ces familles. Tout doit être fait pour empêcher les disparitions et découvrir le sort des disparus aussi rapidement que possible et les États devraient reconnaître légalement la situation des femmes des disparus et leur apporter l'assistance dont elles ont besoin.

64. **M. Omar** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) dit que malgré les nombreux accords, conférences et sommets internationaux, les femmes continuent d'être largement et gravement victimes de discrimination dans les domaines social, culturel, politique et économique. Par exemple la violence, l'inégalité en matière d'héritage et de droits de propriété, la fracture numérique qui sépare aussi les sexes, le VIH/sida et le changement

climatique nuisent gravement aux femmes, particulièrement dans les campagnes, et aggravent la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Pour qu'une politique rurale et agricole réussisse il faut que les stratégies de développement tiennent compte des facteurs sociaux.

65. Soixante-dix pour cent des êtres humains pauvres vivent en zone rurale et les femmes forment la moitié de la population des campagnes. Elles vivent de l'agriculture et d'artisanat lié à celle-ci, du commerce ou de services liés à l'agriculture. Il est urgent de se préoccuper du rôle des femmes dans l'agriculture, les pêches et la foresterie et de celui, inestimable, qu'elles exercent dans leur ménage et dans la sécurité alimentaire de leur pays.

66. La FAO accorde toute son attention à l'édification de capacités et continuera d'aider les États membres à définir l'action qu'ils doivent mener et les politiques qu'ils doivent suivre pour atteindre leurs objectifs, remplir leurs engagements et réduire les inégalités entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux ressources et services productifs et la maîtrise de ceux-ci. Elle aide aussi les États membres à replacer dans le contexte de l'égalité entre les sexes les problèmes liés aux droits de propriété, à la pauvreté des campagnes, à la sécurité alimentaire, à la transmission du VIH/sida et à la mise au point de pratiques adaptées au changement climatique.

67. Une collaboration étroite entre les intervenants à tous les niveaux est indispensable pour créer un environnement social porteur. La FAO est pleinement résolue à relever, dans le cadre de son mandat, les défis posés par les facteurs sociaux et économiques et elle est prête à instaurer des partenariats pour favoriser effectivement la promotion des femmes rurales et l'égalité entre les sexes afin de lutter contre la faim et la pauvreté. M. Omar rappelle à l'attention le thème de la Journée mondiale de l'alimentation en 2007, qui est « le droit à l'alimentation », dans un effort pour mettre en relief le droit à se nourrir et à disposer en permanence de ressources productives, ainsi que le droit à un revenu qui permette d'acheter une nourriture adéquate.

68. **M^{me} Dhjacta** (Programme des Nations Unies pour les établissements humains) dit que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains appuie le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de

la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178). L'urbanisation durable représente l'un des problèmes les plus urgents que doit résoudre la communauté internationale. La vie dans les villes n'est pas la même pour les femmes et pour les hommes. Les inégalités devant des services essentiels comme l'eau, l'assainissement ou le logement y ont créé des formes extrêmes de pauvreté. Les femmes ne peuvent pas accéder de la même façon que les hommes par exemple à la terre, au crédit et aux techniques. Avec leurs enfants, elles sont des proies pour la criminalité urbaine et souffrent particulièrement en cas d'expulsion, de catastrophe naturelle ou de conflit. Elles continuent de quitter les campagnes pour les villes à la recherche de travail. Elles sont de plus en plus victimes de traite ainsi que de diverses autres formes de violence.

69. Les programmes « Des villes plus sûres » font mieux comprendre la violence à laquelle les femmes sont exposées en veillant sur leur sûreté et en provoquant des échanges concernant les meilleures pratiques. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a lancé un programme de bonne gouvernance afin de stimuler le dialogue entre collectivités et pouvoirs locaux. Il appuie l'amélioration des systèmes de fourniture d'abris et les droits au logement ainsi que la sécurité de l'occupation, particulièrement par les femmes, par le biais de son réseau mondial. Il a aussi lancé un programme pour donner davantage de pouvoir aux femmes chefs d'entreprise dans les villes, entre autres par le développement du logement, la protection des droits fonciers et la création de logements. Le résultat a été la création de fonds pour l'accès des femmes à la propriété foncière, qui a mobilisé des femmes pour qu'elles créent des coopératives de logement et accumulent une épargne afin de bénéficier de divers mécanismes de financement hypothécaire. Ces fonds servent d'intermédiaires entre les femmes pauvres vivant dans des collectivités, l'administration publique et des institutions financières et permettent à ces femmes de devenir propriétaires de terres et de logement. Le programme fait partie de la Facilité pour la réfection des taudis.

70. **M. Nkjonkou** (Organisation internationale du travail (OIT)) dit que malgré de grandes avancées dans la lutte contre la discrimination sur les lieux de travail,

le rapport de l'OIT sur la discrimination intitulé "l'égalité au travail : relever les défis" montre que les inégalités subsistent entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de rémunération et continuent d'appeler des mesures. Le plan d'action de l'OIT contre la discrimination consiste entre autres à promouvoir l'égalité des sexes par une action globale plus intégrée et coordonnée en incluant la non discrimination et l'égalité parmi les principaux objectifs des programmes de pays relatifs à un travail décent et en encourageant entre autres une amélioration du droit et de son application. L'OIT encourage la constitution de commissions tripartites chargées de l'égalité des chances sur le lieu de travail. Elle a adopté une résolution sur un renforcement de l'égalité entre les sexes, l'équité des rémunérations et la protection de la maternité et fournit une formation concernant l'équité de rémunération par le biais de divers programmes. Une autre forme de discrimination dont souffrent les femmes est liée à leur rôle procréateur car elles risquent de ne pas être traitées également et d'être licenciées si elles sont enceintes, voire seulement si elles peuvent l'être un jour. Un rapport récent de l'OIT sur le thème "Protection de la maternité au travail" a mis en relief les domaines qui appellent une action prioritaire sur le lieu de travail et serviraient l'Objectif 5 du Millénaire pour le développement. L'approche de l'OIT à la violence à l'endroit des travailleuses migrantes repose sur une stratégie visant à promouvoir des politiques migratoires et des normes de travail tenant compte de l'égalité des sexes dans le cadre du Programme pour un travail décent. Elle met actuellement en œuvre un certain nombre de projets pour lutter contre la traite et le travail forcé des migrantes.

71. C'est dans les campagnes que les travailleurs sont les plus pauvres et les plus vulnérables car souvent ils ne sont pas organisés et ne sont pas protégés par des syndicats. L'OIT s'emploie avec d'autres organisations internationales à favoriser l'égalité entre les sexes et à faire prendre pleinement en compte les sexes dans le mouvement coopératif et la société. Les coopératives peuvent apporter une réponse à la féminisation de la pauvreté en offrant aux femmes la possibilité d'améliorer leur situation économique en appartenant à des coopératives ou en travaillant pour elles.

72. **M^{me} Filip** (Union interparlementaire (UIP)) dit que la promotion de la femme constitue l'un des

principaux objectifs de travail de l'Union interparlementaire (UIP) car c'est seulement par un travail concerté avec les parlements que l'inégalité et la discrimination liées au sexe pourront être éliminées. L'UIP insiste particulièrement pour que les parlements jouent un plus grand rôle dans les processus budgétaires et veillent à ce qu'ils répondent aux besoins tant des hommes que des femmes. Les groupes de travail et commissions parlementaires doivent compter un nombre plus équilibré d'hommes et de femmes, les statistiques et autres données économiques doivent être décomposées par sexe et les femmes doivent être correctement représentées dans la fonction publique, particulièrement dans les services économiques et financiers.

73. Les processus politiques ne pourront pas respecter l'égalité entre les sexes tant que les femmes ne seront pas plus nombreuses aux postes de décision. L'UIP continue d'appuyer les femmes en politique, y compris en organisant des conférences régionales de femmes parlementaires et de femmes occupant des postes où des décisions politiques sont prises. Elle continuera aussi d'œuvrer avec la Division de la promotion de la femme pour organiser une journée parlementaire à la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

74. Faisant usage de son droit de réponse à la déclaration de l'Observateur de la Palestine, **M^{me} Simovich** (Israël) dit qu'Israël éprouve une entière sympathie pour les souffrances des Palestiniennes innocentes. Une direction courageuse du côté palestinien est nécessaire toutefois pour mettre fin à la violence mais, si les souffrances des Palestiniennes doivent être atténuées, les Palestiniens doivent reconnaître que la sécurité des Israéliens est dans leur intérêt aussi. Ce sont les Palestiniens – non les Israéliens – qui tuent leurs filles et leurs sœurs au nom de l'honneur de la famille. Des femmes et des enfants ont aussi été tués au cours des violents heurs entre le Fatah et le Hamas en été 2007. Selon le Centre palestinien pour les droits de l'homme, les deux camps ont mêlé des civils au conflit en empêchant que de la nourriture leur parvienne et en tirant sur des manifestants pacifiques. Les maisons des deux parties au conflit ont été incendiées ou prises pour cibles de projectiles au cours de représailles collectives visant à faire céder l'autre camp. La majeure partie de la ville de Gaza a souffert de coupures de courant et de l'interruption des services essentiels, avec la menace

d'une catastrophe humanitaire. Des tireurs ont empêché les ambulances de s'approcher des blessés ou de les conduire dans les hôpitaux, ce qui a accru le nombre des pertes humaines. La description de la situation donnée par le Centre a confirmé que les Palestiniennes étaient victimes avant tout de leur propre société. Dans de trop nombreux cas, elles étaient contraintes par des groupes terroristes de conduire des attaques qui faisaient d'elles à la fois des victimes et des bourreaux.

75. La délégation israélienne est satisfaite d'entendre l'Observateur de la Palestine dire que le peuple palestinien veut la paix. Cette déclaration est toutefois contredite par les roquettes Qassam dont les terroristes palestiniens ont tirées plus d'un millier contre Israël à partir de la Bande de Gaza depuis juin 2007. Néanmoins, les réunions régulières tenues récemment entre les Israéliens et les dirigeants palestiniens ont fait renaître l'espoir d'un dialogue et d'une réconciliation. Les Israéliennes et les Palestiniennes doivent accomplir ensemble le long et difficile cheminement qui les sépare de la paix.

76. **M. Abdeen** (Soudan) dit que le projet de résolution sur le recours au viol comme instrument de politique nationale proposé par les Etats-Unis d'Amérique est manifestement dirigé contre certains États et qu'il a déjà été rejeté par le Groupe africain en raison de ses implications ultérieures. Le Soudan accueille avec satisfaction tout État membre de l'ONU, y compris les Etats-Unis, qui voudrait l'assister dans ses efforts pour protéger les femmes et leur donner les moyens de leur autonomie. Cependant les Etats-Unis doivent veiller à ne pas exagérer le nombre des femmes dont s'occupent les centres qui les accueillent au Darfour. Le gouvernement soudanais met en œuvre de nombreux programmes pour les protéger dans tout le pays et au Darfour, en plus des programmes des organismes bénévoles qui, il l'espère, recevront l'appui des Etats-Unis et d'autres États membres.

77. Prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse à une déclaration de la République populaire démocratique de Corée, **M. Shinyo** (Japon) regrette que le représentant de ce pays ait abordé des questions du passé qui n'ont pas de rapport avec le point examiné. Le gouvernement japonais a reconnu ces questions à maintes reprises, y compris dans la Déclaration de Pyongyang. Au sujet des femmes de réconfort pendant la guerre, le gouvernement a exprimé

ses excuses et remords sincères et reconnu la participation des autorités militaires de l'époque.

78. Toutefois, prétendre que 200 000 Coréennes et femmes d'autres pays d'Asie ont été contraintes de devenir des femmes de réconfort est totalement dénué de fondement. La question concernant le passé récent doit être réglée par des consultations concrètes visant à normaliser les relations. Le Japon ne peut admettre aucune tentative de détourner l'attention du problème actuel posé par les enlèvements commis par la République populaire démocratique de Corée ou par d'autres violations sérieuses des droits fondamentaux en saisissant la Commission d'une quelconque question liée à des faits survenus plus de 60 ans auparavant. Il demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'appliquer les résolutions pertinentes relatives aux droits de l'homme adoptées par l'Assemblée générale. Il rappelle aussi à l'attention le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/62/318), qui mentionne neuf cas non réglés de disparitions forcées ou involontaires et invite instamment ce pays à se conformer à la résolution de l'Assemblée générale 61/174 et à prendre des mesures pour élucider ces cas. Elle doit régler la question des enlèvements en permettant aux personnes enlevées qui vivent encore de retourner dans leur pays d'origine. Sur la base des résultats des travaux du Groupe de travail sur la normalisation des relations entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée ainsi que du document résultant des pourparlers à six pays adopté en octobre 2007, le Japon est prêt à avoir des consultations avec la République populaire démocratique de Corée au sujet de mesures particulières conduisant à une normalisation.

79. Prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit que le peuple palestinien traverse une période douloureuse de son histoire nationale qu'il essaye de surmonter avec le rétablissement de l'unité nationale et la reconnaissance de ses droits inaliénables. Dans diverses enceintes, son gouvernement a condamné expressément toute action violente ou contraire au droit et il ne ménage aucun effort pour trouver une solution aux conséquences de ces actes pour les femmes, dans la mesure de ses capacités qui ont été limitées par la destruction au cours des dernières années des institutions palestiniennes résultant des politiques et pratiques de la Puissance occupante.

80. Néanmoins, ces actions constituent un problème intérieur palestinien et soulever la question devant la présente instance représente une tentative pour éluder le sujet dont elle est saisie. La délégation palestinienne ne s'est pas immiscée dans les affaires intérieures d'Israël, où la discrimination est endémique, particulièrement à l'encontre de la population palestinienne, mais elle a réservé son attention aux actes contraires au droit commis par Israël en qualité de Puissance occupante. On doit reconnaître que la situation intérieure palestinienne s'inscrit dans le contexte plus général de l'occupation militaire, par Israël, du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et des violations systématiques, par Israël, des droits fondamentaux du peuple palestinien, violations dont beaucoup équivalent à des crimes de guerre.

81. Les violations des droits du peuple palestinien commises par Israël depuis plus de 60 ans surpassent n'importe lequel des actes inacceptables venant des Palestiniens, individuellement ou en groupe. Ces violations déterminent l'existence même du peuple palestinien en Territoire palestinien occupé. De manière répétée, Israël a pris prétexte du terrorisme pour justifier des actes qui ne pouvaient pas l'être. C'est en fait le terrorisme pratiqué par le régime d'occupation qui cause les souffrances du peuple palestinien et rend nécessaire l'assistance internationale. Ce terrorisme, qui fait des morts, désunit les familles, conduit les gens en prison ou les force à s'exiler et les appauvrit, est ce que les Palestiniennes connaissent sous l'occupation militaire israélienne. On leur dénie leurs droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la sécurité et au logement et bien d'autres droits. Les Palestiniennes sont terrorisées par les chars israéliens qui démolissent leurs maisons alors qu'elles sont à l'intérieur. Dans les camps de réfugiés, les enfants sont terrorisés par les balles et les missiles qui s'abattent sur leurs abris et leurs terrains de jeu. La terreur est de fait une menace pour la paix et la stabilité de la région. La Commission doit donc s'employer sans relâche à éliminer la terreur que les Palestiniennes éprouvent dans leur cœur. En tant que Puissance occupante, Israël doit permettre au peuple palestinien de mener dans la dignité et la sécurité une vie dans laquelle leurs droits inaliénables sont respectés.

82. **M. Jang Il Hun** (République populaire démocratique de Corée) se déclare déçu par l'attitude double de la délégation japonaise qui a affirmé que

discuter des femmes de réconfort devant la Commission était hors de propos et que le chiffre de 200 000 était injustifié. Son gouvernement soulève la question depuis de nombreuses années mais le Japon n'a rien fait pour la résoudre à ce jour. Son gouvernement n'a ménagé aucun effort pour résoudre la question des enlèvements, entre autres en fournissant des éléments matériels pertinents et des témoins. Le Japon a néanmoins refusé d'admettre qu'il était sincère. Le Japon a mentionné neuf cas non réglés d'enlèvement, alors qu'en République populaire démocratique de Corée il y a eu 8,4 millions de personnes touchées par les enlèvements, y compris 200 000 femmes de réconfort et un million de morts. M. Jang Il Hun espère que le Japon traitera le problème avec sincérité et bonne foi.

83. **M. Shinyo** (Japon) dit qu'il ne sert à rien de répéter que sa délégation a reconnu le problème des femmes de réconfort comme portant gravement atteinte à l'honneur et à la dignité des femmes car il a de manière répétée et avec sincérité exprimé ses remords pour ce qui s'était passé pendant la guerre. Les relations doivent se normaliser entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée. Les problèmes du passé peuvent être examinés sincèrement une fois les négociations commencées. Le Japon doit normaliser ses relations avec la République populaire démocratique de Corée par le règlement de ce passé malheureux et une solution globale des problèmes en suspens, y compris les enlèvements, les questions nucléaires et les griefs passés. Au sujet des enlèvements, la question n'a aucunement été réglée. Parmi les 17 personnes enlevées, seulement 5 sont revenues au Japon. Cette situation requiert une explication claire des 12 cas restants de la part de la République populaire démocratique de Corée. Les éléments de preuve apportés par elle ne sont pas adéquats. De plus, il ne s'agit pas seulement d'une question nationale car des ressortissants d'autres pays comme la Thaïlande et la Roumanie ont été enlevés aussi.

La séance est levée à 18 h 15.